# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 03/02/2023 Remplace la version de: 24/08/2021 Version: 8.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

: Mélange Forme du produit

: VERONESE LESSIVE POUDRE ACTIVE Nom du produit

Code du produit : 126 Type de produit : Détergent Groupe de produits : Mélange

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : Poudres détergentes

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FRANCE PRO HYGIENE - DISTRIBUTEUR EXCLUSIF DE PRODUITS HYGIAL

14 Passage de Flandre

75019 PARIS

T 0 820 62 00 17 (0.15€/min) contact@hygial.fr - https://hygial.fr

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

H318

03/02/2023 (Date de révision) 1/11 FR (français)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves lésions des yeux.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Dange

Contient : Alcool éthoxylé; Percarbonate de sodium; Disilicate de sodium

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
carbonate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (RO)	Numéro ° CAS: 497-19-8 Einecs nr: 207-838-8 EG annex nr: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498- 19	10 – 30	Eye Irrit. 2, H319
Chloride de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)	Numéro ° CAS: 7647-14-5 Einecs nr: 231-598-3 N° REACH: /	10 – 30	Non classé
Percarbonate de sodium	Numéro ° CAS: 15630-89-4 Einecs nr: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268- 30	10 – 30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
Sulfate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)	Numéro ° CAS: 7757-82-6 Einecs nr: 231-820-9 N° REACH: 01-2119519226- 43	10 – 30	Non classé
Disilicate de sodium	Numéro ° CAS: 1344-09-8 Einecs nr: 215-687-4 EG annex nr: 215-687-4 N° REACH: 01-2119448725- 31	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
C12-C18 Alkyl sulphate de sodium	Numéro ° CAS: 68955-19-1 Einecs nr: 273-257-1 N° REACH: 01-2119490225- 39	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool éthoxylé	Numéro ° CAS: 157627-86-6 Einecs nr: 500-337-8 N° REACH: Exempted (polymer)	3-5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

03/02/2023 (Date de révision) FR (français) 2/11

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Percarbonate de sodium	Numéro ° CAS: 15630-89-4 Einecs nr: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268- 30	( 10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 25 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318 ( 25 ≤C < 100) Acute Tox. 4 (Oral), H302	

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si

nécessaire appeler un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver abondamment à l'eau.

En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin. Laver la peau avec

beaucoup d'eau.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement

ın médecin

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Effets aigu de peau : Provoque une irritation cutanée.

Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux. Lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale : Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégageme

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement

résistant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de

protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la

peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un

récipient fermé pour élimination.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

03/02/2023 (Date de révision) FR (français) 3/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et

frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Matière(s) à éviter

: Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

# 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

# Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

# 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

#### Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

## Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Solide

Couleur : Blanc.

03/02/2023 (Date de révision) FR (français) 4/11

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Etat physique/Forme : Poudre.

Odeur : parfumée.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point/intervalle de fusion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Limites d'explosivité : Non applicable

Non applicable pour les solides.

: Non applicable pour les solides.

: Non applicable pour les solides.

: Non applicable pour les solides.

Limite supérieure d'explosion : Non applicable pour les solides.
Point d'éclair : Non applicable pour les solides.
Température d'autoinflammation : Non applicable pour les solides.

Température de décomposition : S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes

organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.

pH : 10,8 Concentration de la solution de pH : 1 %  $\pm$  0,5

Viscosité, cinématique : Non applicable pour les solides. Solubilité : Eau: Partiellement soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas

aux mélanges.

Pression de la vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Densité : 1,007 kg/l
Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Applicable seulement pour les gaz et les liquides.

Taille d'une particule : Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

Limite inférieure d'explosion

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

# 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

L'air humide.

#### 10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

C12-C18 Alkyl sulphate de sodium (68955-19-1)		
DL50 orale rat	2000 – 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	2000 – 5000 mg/kg	
ETA CLP (voie orale)	2000 mg/kg de poids corporel	
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg de poids corporel	

03/02/2023 (Date de révision) FR (français) 5/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool éthoxylé (157627-86-6)		
DL50 orale rat	300 – 2000	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
ETA CLP (voie orale)	300 mg/kg de poids corporel	
Sulfate de sodium (7757-82-6)		
DL50 orale rat	10000 mg/kg	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat	> 2,4 mg/l/4h	
ETA CLP (voie orale)	10000 mg/kg de poids corporel	
Percarbonate de sodium (15630-89-4)		
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel	
ETA CLP (voie orale)	1034 mg/kg de poids corporel	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	
	pH: 10,8	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.	
	pH: 10,8	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé	
Disilicate de sodium (1344-09-8)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé	

Viscosité, cinématique	Non applicable pour les solides.
VERONESE LESSIVE POUDRE ACTIVE	
Danger par aspiration	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
(STOT) (exposition unique)	

# Viscosité, cinématique 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

C12-C18 Alkyl sulphate de sodium (68955-19-1)		
CL50 - Poisson [1]	> 10 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10 mg/l Scenedesmus subspicatus	
NOEC (chronique)	≤ 1 mg/l Pimephales promelas	
Alcool éthoxylé (157627-86-6)		
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l	
CEr50 autres plantes aquatiques	1 – 10 mg/l	

03/02/2023 (Date de révision) FR (français) 6/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool éthoxylé (157627-86-6)		
NOEC chronique crustacé	> 0,1 (≤ 1) mg/l	
Sulfate de sodium (7757-82-6)		
CL50 - Poisson [1]	7960 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	4580 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4580 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1900 mg/l	
Percarbonate de sodium (15630-89-4)		
CL50 - Poisson [1]	> 70 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l (Daphnia pulex)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,9 mg/l waterflea	
NOEC (aigu)	2 mg/l	

# 12.2. Persistance et dégradabilité

12.2. Persistance et degradabilite		
VERONESE LESSIVE POUDRE ACTIVE		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.	
Alcool éthoxylé (157627-86-6)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.		
Biodégradation ≥ 90 % (mod. OECD 303A)		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.5. Potentiel de bioaccumulation			
VERONESE LESSIVE POUDRE ACTIVE			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.		
Alcool éthoxylé (157627-86-6)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) < 4			
Sulfate de sodium (7757-82-6)			
Log Poe -3			
Chloride de sodium (7647-14-5)			
Log Poe -3			

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Déchets / produits non utilisés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

03/02/2023 (Date de révision) FR (français) 7/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP2 "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.
   HP3 - "Inflammable":
- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
   HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation officielle de transport	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non		
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

# **Transport maritime**

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

#### **REACH Annexe XVII (liste des restrictions)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

# **REACH Annex XIV (Authorisation List)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# **REACH Liste Candidate (SVHC)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

03/02/2023 (Date de révision) FR (français) 8/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de surface anioniques, Agents de blanchiment oxygénés	5-15%	
agents de surface non ioniques, savon, polycarboxylates	<5%	
enzymes		
azurants optiques		
METHYL BENZOATE		
ВНТ		
TOCOPHEROL		
parfums		

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

## Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique Code Régime		Rayon
48.text	Non classifié		

## Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.3		Modifié	

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	

03/02/2023 (Date de révision) FR (français) 9/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

## Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	

03/02/2023 (Date de révision) FR (français) 10/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.